



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le vingt six septembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédéric BERNARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme VINAY Mme DRACOULI Mme AUBIN M. HEDRICH M. LOBJEOIS M. BOUZNADA Mme METZGER M. ALLAOUCHICHE Mme CHIGNAC M. DUQUESNE Mme COULON Mme RODDIER M. MARY Mme MERLIER Mme SKAJENNIKOFF Mme de VAUCOULEURS M. MOREAU M. LETELLIER Mme WOELFLE M. MEHAY M. CARVALHO M. RAYNAL M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Mme EL MASAUDI M. DEBUS.

ONT DONNE POUVOIR : M. RABEH à M. BERNARD M. PASQUIER à M. HEDRICH Mme BERKANI à M. ALLAOUCHICHE Mme BAS à Mme VINAY Mme PENSIVY à Mme METZGER M. MARIETTE à M. LETELLIER Mme DOMONT à M. MONNIER Mme DOMERGUE à Mme DELAROUZÉE.

ABSENT : M. BERTRAND.

SECRETAIRE : Mme VINAY.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2013 ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 30 mai et 27 juin 2013. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 30 mai et 27 juin 2013 sont approuvés à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 21 juin au 13 septembre 2013 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération n° 10 du 27 septembre 2012 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je voudrais faire une intervention sur le compte rendu des décisions, à trois titres.

Elle porte à la fois sur le détail des tarifs et sur les aspects de fixation des tarifs de différentes actions que vous avez validées, qui ne figurent toujours pas et qui ne sont pas même à titre d'information (puisque vous décidez de tout) au sein du Conseil municipal. Cela fait quand même partie de la vie de la commune. Donc, il serait intéressant pour le Conseil d'en être avisé, et non pas simplement, comme vous le faites à chaque fois, renvoyer vers les services généraux pour dire qu'il n'y a qu'à regarder. C'est le premier point.

Ensuite, je suis quand même interpellé et je tenais également à vous interpellier sur le nombre assez important de marchés à procédure adaptée que vous avez signés (pas moins de 15 durant l'été). Le premier m'interpelle également. Il y avait un magnifique panneau devant la gare. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée avec la société JEAN LEFEBVRE, relatif à l'aménagement du parvis de la gare de Poissy. Au bas mot, il y en a quand même pour 600.000 euros (si j'ai bien lu le panneau installé durant tout l'été sur le parvis en question). Pour des montants pareils, je me suis dit qu'il aurait peut-être fallu présenter un projet en Conseil municipal. Donc, on a vraiment l'impression (encore une fois) que le Conseil municipal est vraiment partie négligeable. D'ailleurs, si je fais juste le parallèle également avec le guide pratique que j'ai vu pas plus tard que ces derniers jours ... Les conseillers municipaux d'opposition ne sont même pas présents. Le site web a été modifié récemment. Je ne suis pas certain que le guide pratique en question (version papier) ait été modifié, ou alors il y aura un addendum avec une jolie page complémentaire, avec au moins (je le pense) les noms des conseillers municipaux d'opposition. C'est le deuxième point. Il y a donc 15 marchés à procédure adaptée, pour des choses qui sont visiblement un peu particulières, qui auraient mérité selon moi d'être présentées de manière plus précise au sein du Conseil municipal (en réunion).

Je vois également qu'il y a les conventions d'occupation de locaux communaux au bénéfice bien sûr d'associations. Pour certaines, je suis un tout petit peu embêté. Je vois qu'il y a l'association BATINSER et l'ADMR. Certaines ont également une vocation commerciale, en particulier l'ADMR qui est une association de service à la personne (à domicile). Toujours est-il que je me pose la question de savoir si ce ne serait pas un acte de distorsion concurrentiel vis-à-vis de toutes les autres sociétés de service à domicile implantées sur le territoire de Poissy et ailleurs. C'est une question. Il y a également une convention de mise à disposition d'une salle communale au bénéfice de PROBTP. Sauf erreur de ma part, PROBTP est également une société commerciale qui dispense des services et des prestations de prévoyance (entre autres). Donc,

je suis quand même un tout petit peu interpellé (si ma référence est exacte bien sûr) sur ce genre de mise à disposition pour des sociétés commerciales.

Le Maire :

Je vais vous répondre assez vite.

Je suis étonné que vous ne connaissiez pas le fonctionnement d'un Conseil municipal, au bout de presque 6 années. Si j'ai signé 15 marchés à procédure adaptée, c'est que ce Conseil m'en a donné le pouvoir. Donc, je suis dans les règles. C'est une première chose qui est très claire.

Deuxième des choses : il y a une erreur dans le petit fascicule. Vous avez vu que cela a été corrigé sur le site. Je pense que l'on va essayer de corriger cela. Quand j'ai signé l'envoi, il y avait tous les Conseillers municipaux. Il se trouve qu'il est sorti comme cela. Je le regrette. Ce n'est pas dans mon habitude. Mais cela a été corrigé sur le site et ce sera corrigé dans le petit document.

Troisième point : les conventions signées ne le sont pas pour des actes commerciaux. On permet par exemple à des syndicats de faire leurs assemblées générales. On permet aussi à l'ADMR qui a un Conseil d'administration de faire une assemblée générale. C'est une manière d'aider peut-être des entreprises dites commerciales qui, sur notre secteur, ont aussi des services à la personne. Il serait un peu dommage de leur demander d'aller louer des salles au NOVOTEL ou autre. Il faut quand même préciser que ces associations payent en général une redevance pour l'occupation de ces locaux, redevance fixée ici en commun.

Le Maire donne la parole à Mme de VAUCOULEURS :

Effectivement, c'est l'une de ces conventions d'occupation qui me préoccupe. Lors d'un Conseil municipal précédent, j'avais déjà demandé des explications que j'avais bien comprises sur la mise à disposition d'une salle communale pour la tenue d'une assemblée. Là, il s'agit d'une convention d'occupation de locaux pour permettre à une association de tenir des permanences 2 fois par semaine au sein de la M.C.S.A. Je n'ai rien à redire sur cette convention d'occupation si ce n'est que l'on a sur le territoire de Poissy une association intermédiaire qui, elle, est conventionnée avec les pouvoirs publics (Etat - Région - Conseil Général) et souvent soutenue par les municipalités pour faire un travail d'insertion reconnu depuis fort longtemps. Or, cette association intermédiaire présente sur Poissy ne semble pas encore une fois avoir votre soutien.

Le Maire :

Cette association n'a pas à avoir mon soutien. Elle n'a rien demandé. Pour aller encore beaucoup plus loin, nous avons quand même encore la liberté de choisir avec quelle association intermédiaire on a envie de travailler. Si vous me parlez ... Je pense que l'on parle de la même. On pourrait discuter ensemble. Je suis prêt à aller avec vous et vous faire rencontrer les personnes qui travaillent dans cette association pour vous démontrer comment elles sont traitées. Elles n'ont pas le droit de partir en vacances. J'ai reçu un certain nombre de personnes. Il n'y a pas de syndiqué. Personne ne les défend. Ce n'est pas un exemple de management ou de gestion. Jusqu'à présent, les personnes qui travaillent dans cette association intermédiaire ne se sont pas révoltées. Donc, moi, je ne dis rien. Ce n'est pas à moi de le dire. Mais, en tous les cas, j'ai quelques interrogations qui m'autorisent à ne pas travailler avec cette association intermédiaire.

Si vous avez vraiment des questions sur les marchés, tous les dossiers sont chez le Directeur Général des Services. Ils sont consultables. Il y a les prix, la façon dont cela s'est passé, les appels d'offres mis en place, les commissions d'appel d'offres, les entreprises qui ont participé. Vous avez tout. C'est d'une clarté totale. Si vous avez vraiment des doutes, allez voir. Ce sera un plaisir pour vous. Vous pourrez y passer tout le temps que voulez.

Mme de VAUCOULEURS :

Je rajouterai que les associations intermédiaires existent depuis plus de 20 ans. Donc, elles passent les différentes municipalités généralement sans encombre. C'est un petit peu un cas particulier que l'on rencontre sur Poissy.

Le Maire :

C'est une originalité. Mais je suis prêt à en débattre. Je n'ai aucun état d'âme sur cette association intermédiaire.

1°/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire :

Vous savez que l'on a un tableau des effectifs. Il est toujours nécessaire de le réguler en fonction des gens qui partent, des gens qui ont des promotions, et peut-être aussi par rapport aux fonctions qui changent.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

J'aurai une question sur cette délibération. Je vois qu'il y a la création de 2 postes d'apprenti (seulement). Vous savez qu'il y a un taux minimum à avoir au sein de toute entreprise et organisation quelle qu'elle soit. Il est de 4 % jusqu'en 2015. Donc, si je fais un calcul sur la base de 900 salariés au sein de la mairie, le nombre d'apprentis devrait être de 36. Si on n'en prend que 2 ... J'ai peut-être dû louper une étape avant. Va-t-on bien arriver au taux ? Aujourd'hui, quel est le taux au sein de la mairie ?

Le Maire :

On vote régulièrement pour des apprentis dans ce Conseil. Vous pouvez regarder le budget. On avait 15 postes d'apprenti. Maintenant, il y en a 26.

M. DEBUS :

Sur la base des 36, il en manque encore une petite dizaine.

Le Maire :

Sauf que l'on n'a que 700 employés. Pas 900. 4 % ... Cela fait 28. Il nous en reste encore 2.

M. DEBUS :

Il en reste encore quelques uns alors.

Le Maire :

Mais si vous êtes comme moi attaché à ce phénomène d'apprentissage, vous pouvez quand même constater que la Ville de Poissy a fait un effort réel, d'autant plus que nos apprentis (surtout dans les métiers de la menuiserie, de l'électricité ou autres) sont souvent embauchés par la mairie de Poissy. En général, lorsque l'on prend un apprenti, on regarde si une personne va partir en retraite. C'est plutôt bénéfique. J'ai une vision entre autres sur les contrats d'avenir, par exemple. Cela n'a du sens que si l'on donne des perspectives aux gens que l'on prend en apprentissage. Ce n'est pas une obligation. Mais c'est en tous les cas une porte qui leur est ouverte.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 14 abstentions :
Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Mme WOELFLÉ M. MARIETTE
Mme DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Mme EL MASAOUDI
M. DEBUS.**

2°/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Le Maire donne la parole à M. DUQUESNE :

Comme habituellement, cette décision modificative au budget 2013 qui est donc présentée au vote du Conseil municipal comporte d'abord de simples changements d'imputation comptable destinés à permettre ultérieurement une meilleure analyse globale du budget. C'est notamment le cas du premier article qui concerne le projet de la Coudraie. C'est aussi le cas de cet article qui inscrit en fonctionnement tous les travaux de réfection de peinture actuellement considérés comme des travaux d'investissement.

Elle comporte aussi l'inscription de dépenses nouvelles telles que celles permettant la mise en œuvre du droit de préemption exercé à l'encontre du local commercial du 61, rue du Général de Gaulle.

Elle permet aussi l'inscription d'une nouvelle subvention accordée par la municipalité.

Il y a le règlement à la Ville de Saint-Germain de la quote-part de la municipalité dans le cadre du projet commun de thermographie aérienne. Les montants concernés sont pris sur le chapitre des dépenses imprévues du budget primitif.

Enfin, la décision modificative enregistre les montants notifiés par l'Etat des recettes associées au FCTVA ainsi que les montants notifiés des contributions de la Ville dans le cadre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France et du fonds intercommunal. En ce qui concerne le fonds intercommunal, je rappelle que la contribution de la Ville était de 489.289 euros en 2012. Elle est en 2013 de 1.287.569 euros.

En conclusion, la décision modificative n° 1 au budget 2013 annonce en fonctionnement une augmentation des dépenses réelles de 186.654,66 euros. Il n'y a aucune recette nouvelle en fonctionnement. En investissement, elle annonce une augmentation des recettes provenant du FCTVA (+ 48.312 euros) et une réduction des dépenses réelles de 138.342,66 euros. La maquette budgétaire complète qui est jointe un peu plus loin dans le dossier du Conseil municipal présente la traduction comptable de toutes ces évolutions.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 11 abstentions :
M. LETELLIER Mme DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER
Mme EL MASAOUDI M. DEBUS.**

3°/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'UNION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE POISSY

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Cette association a constaté que certaines animations souffraient d'un déficit de communication auprès des habitants de la ville et de la clientèle en général. L'UCAP souhaiterait y remédier, développer l'information dans la ville, notamment pour les prochaines manifestations, à savoir le marché paysan, la semaine du goût et les animations de Noël. Afin d'améliorer la communication par le biais d'encarts publicitaires, d'affiches, de flyers, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.200 euros à cette association.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4°/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POISSY BOXE

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Comme le dit la note jointe à la délibération, cette association a été victime du succès du gala de boxe qui a été organisé le vendredi 14 juin 2013. Les organisateurs avaient peut-être un peu oublié qu'une telle manifestation pouvait avoir une ampleur nationale, peut-être même internationale, et que cela générait des coûts qui n'avaient vraiment pas du tout été prévus. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 30.000 euros.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

C'est juste une observation et une question.

Je commence par la question. Il me semble que nous avons déjà voté une subvention exceptionnelle pour l'organisation de ce gala, avec une somme qui n'était pas négligeable. De mémoire, je pense qu'elle était de l'ordre de celle que nous votons ce soir.

Voici ma remarque. Monsieur DUQUESNE n'a pas vraiment répondu mais il a souligné ce qui m'avait moi-même interpellé. C'est-à-dire qu'il aurait peut-être fallu revoir la rédaction. Quand on me dit qu'une manifestation a été victime de son succès, je m'attends à ce que le bilan dégage un super bénéfice, d'autant que je vois qu'il y avait même de nombreux spectateurs. En fait, malgré ce succès qui était inespéré, donc au-delà des objectifs, je m'aperçois qu'il y a un déficit. Alors, on dit les choses clairement, qu'il y a un déficit de 30.000 euros et que vous proposez ce soir au Conseil municipal de combler le déficit pour aider cette association. Mais quand on me dit qu'il faut mettre 30.000 euros pour combler le succès d'une manifestation, j'ai du mal à m'y retrouver. C'est peut-être un peu de sémantique mais ... C'était tout.

Le Maire :

Cela peut être de la sémantique. Pour être très clair, une association est quelquefois en difficulté pour faire des budgets prévisionnels. On l'a aidée énormément au départ. Elle a fait un budget prévisionnel qui n'était pas conforme. Je vous rappelle que des boxeurs internationaux sont venus. Il y avait beaucoup de gens. Cela coûte une certaine somme d'argent. Des recettes étaient peut-être aussi prévues mais qui ne sont pas arrivées. Il y a eu un manque de rigueur au niveau de la gestion. Peu importe. Il n'y a que 2 solutions. Soit on lui laisse ce déficit de 30.000 euros (ce n'est pas notre problème - on la laisse vivre avec), soit l'on prend en considération le fait qu'il s'agit quand même d'une association pisciacaïse qui, au-delà de ses dirigeants, répond à un certain nombre de jeunes. Il y en a de plus en plus. Il y a eu beaucoup d'inscriptions lors du dernier forum. Cette association répond à une jeunesse pisciacaïse qui a envie de faire de la boxe. Donc, 30.000 euros ... C'est une somme d'argent. Mais cela la remet à zéro et lui permet de fonctionner. Donc, on comble un déficit, finalement. Nous sommes d'accord. Mais, en même temps, ce sont des nuances de sémantique. Voilà. C'est plus sain.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5°/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POISSY ATHLETISME

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

La dernière subvention exceptionnelle proposée au Conseil municipal concerne l'association sportive Poissy Athlétisme. Il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3.600 euros pour l'aider à développer notamment des activités sportives handisport qui nécessitent d'augmenter le nombre d'encadrants et l'achat de matériel.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6°/ GARANTIE D'EMPRUNT TOIT ET JOIE - REAMENAGEMENT D'UN PRET

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

En septembre puis en novembre 2010, la Ville a accordé sa garantie à la société Toit et Joie pour financer un emprunt destiné à l'acquisition par celle-ci de 172 logements situés rue d'Aigremont et place Corneille, la garantie étant à hauteur de 100 %. La garantie initiale concerne 2 contrats PLS, l'un de 172.000 euros au taux de 2,80 % sur 40 ans, l'autre de 9.328.000 euros au taux de 2,39 % sur 40 ans.

La société H.L.M. Toit et Joie demande aujourd'hui à la Ville d'accepter un réaménagement de ce deuxième prêt, réaménagement qui lui permet de modifier le taux d'intérêt moyen de l'emprunt. La nouvelle garantie concerne donc un emprunt aujourd'hui de 9.075.025,14 euros (9.328.000 euros moins le capital déjà remboursé) sur une durée de 38 ans à un taux de 1,96 % au lieu de 2,39 %. Il ne s'agit donc pas d'un emprunt complémentaire mais du même emprunt dont les conditions sont modifiées. La contrepartie à l'octroi de cette garantie définie dans la délibération du 30 septembre 2010 (c'est-à-dire une réservation de 35 logements à la commune) est toujours bien entendu valable.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.

7°/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA SOCIETE FRANCE HABITATION CONCERNANT LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE DEMOLITION DES BATIMENTS C ET F DANS LE SECTEUR DE LA COUDRAIE

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Coudraie, France Habitation a encore en charge la démolition du bâtiment F (soit 40 logements) et la démolition partielle du bâtiment C (avec la suppression de 10 logements). France Habitation considère que le coût des travaux à effectuer dans le bâtiment C a été nettement sous-estimé (120.000 euros) alors que la nouvelle estimation conduit aujourd'hui à une somme de 264.000 euros, soit un surcoût de 144.000 euros. D'autre part, France Habitation fait remarquer que, sur les démolitions précédentes, c'est-à-dire celles des bâtiments A, D, et du centre commercial, une économie de 224.228 euros a été réalisée. France Habitation demande donc à la Ville une subvention complémentaire de 144.000 euros pour la démolition partielle du bâtiment C. La Ville souhaite prendre en charge cette subvention complémentaire mais après avoir recherché éventuellement un financement complémentaire auprès d'autres partenaires, notamment l'Etat. D'autre part, le montant de cette subvention complémentaire ne sera versé qu'au vu du décompte général de fin de travaux. Il doit être considéré comme un maximum. En accordant cette subvention complémentaire à France Habitation, la Ville ne poursuit qu'un seul objectif, celui d'assurer la fiabilité financière du projet de la Coudraie et éviter qu'un quelconque retard soit annoncé. La convention financière dont le contenu est proposé à l'approbation du Conseil municipal explicite cette démarche de façon détaillée.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je vais intervenir sur cette délibération puisqu'il s'agit bien effectivement de la viabilité financière du projet que j'avais à l'époque mis en doute (début 2009). Son financement ne m'apparaissait pas spécialement bien construit et bien proportionné. Je dirais qu'après une estimation toute première de ce projet, j'ai l'impression que l'on commence déjà à en voir les premiers effets puisqu'il y a 144.000 euros pour la destruction de 2 bâtiments (si j'ai bien compris). Je dirais que cela fait quand même beaucoup. Donc, je réitère mes grands questionnements sur cette viabilité financière, ce montage financière qui m'apparaissait déjà à l'époque (début 2009) quelque peu ... Je cherche le bon mot ... Enfin, il y a un questionnement en tout cas pour le financement global de ce projet. J'ai l'impression que l'on en voit maintenant les prémices, à supposer (et j'espère que non bien sûr) qu'il y ait d'autres opérations de ce genre à venir pour la suite.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 14 abstentions : Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Mme WOELFLÉ M. MARIETTE Mme DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M MONNIER Mme EL MASAOUDI M. DEBUS.

8°/ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

La décision relative au budget annexe de l'eau et de l'assainissement ne concerne aucune dépense ni aucune recette nouvelle. Elle traduit en fait des modifications de dépenses d'ordre.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9°/ BUDGET TVA - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Cette décision est nécessaire car une erreur de quelques dizaines de centimes s'est introduite dans le bilan de l'année dernière qui a été présenté au Conseil municipal de mars. En fait, il y a une vingtaine de centimes de différence entre nos comptes et ceux du trésorier. C'est pour cela qu'il faut vous présenter cette décision modificative.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

10°/ DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA REOUVERTURE DE LA GRANDE CEINTURE (SMERGC)

Le Maire :

Je vous rappelle qu'il y a eu un débat au sein du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Réouverture de la Grande Ceinture. Il ressort des procès-verbaux qu'une importante partie de ses membres s'interroge sur la pertinence de la structure syndicale pour suivre les questions relatives au transport. Le SMERGC a contribué depuis 1989, dans le cadre de son objet, à la réalisation de la ligne Grande Ceinture Ouest - Sud. A ce jour, sa mission n'est pas totalement remplie. Or, dans le cadre de la réforme de la carte intercommunale, de nouvelles structures peuvent être considérées plus pertinentes, qui viennent concurrencer le syndicat. Donc, le syndicat demande sa dissolution. Après réflexion et analyse, pour ce qui est en tous les cas de la liste majoritaire, on se prononcera défavorablement sur cette dissolution pour la simple et bonne raison que tout n'est pas terminé. La Ville de Saint-Germain a terminé avec sa petite virgule (arrivée de la TGO). Mais il y a encore des choses à négocier. Quant à l'intercommunalité, on sait tous que beaucoup de choses vont encore évoluer et vont beaucoup changer en 2015. Donc, nous avons pris la décision de maintenir ce syndicat pour notre part. Il y aura des votes ailleurs. Mais, en tous les cas, voilà la position.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Il est vrai que je suis assez partagé sur cette délibération. On dit que son action est faible. Sauf erreur, je n'ai pas vu grand chose. On a surtout vu une ville voisine (Saint-Germain-en-Laye) dont le maire a été beaucoup plus présent sur ce dossier. Donc, le syndicat en question ... Il aurait été très bien qu'il y ait une unicité d'actions. Maintenant, conserver quelque chose pour finalement ne rien faire ... Vu la tournure que prennent les choses ... On l'avait vu lors de la réunion de présentation du projet au C.D.A. il y a quelques mois. Il y avait tout pour la Ville de Saint-Germain ou presque. Les autres ... On verra. Il y a également la fréquence. Tout pour Saint-Germain (toutes les 10 minutes). Après, on passe à 20 minutes pour rejoindre Cergy. Donc,

quelle a été vraiment l'utilité de ce syndicat ? Si c'est pour ne rien faire, autant effectivement l'arrêter. Par contre, je suis bien d'accord avec vous, Monsieur le Maire, sur le fait que ce n'est pas terminé. Je pense et j'espère aussi (là, je compte également sur vous, d'une certaine manière) que l'affaire ne sera pas lâchée telle quelle. Je pense qu'il y a encore quelque chose à faire pour Poissy.

Le Maire :

Vous êtes venu à la réunion. Vous avez vu ma position. Je pense qu'elle a toujours été claire. On a toujours travaillé dans la Ville de Poissy. On a fait des propositions. On a fait des marches arrière pour ne pas être exclu car il y avait aussi un risque d'aller directement à Achères depuis Saint-Germain, sans passer par Poissy. Il y a eu tous ces débats. Il y aura la présentation d'une maquette finale. J'ai toujours pensé que la petite virgule de Saint-Germain qui va coûter très cher allait retarder finalement l'arrivée de la TGO dans les autres villes.

M. DEBUS :

Exactement. D'ailleurs, j'étais même intervenu en public pour dire que, pour une fois, j'étais bien d'accord avec vous. Comme quoi ...

Le Maire :

C'est cela, la démocratie.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL :**

Monsieur le Maire, je n'avais pas prévu de prendre la parole sur cette délibération car je ne m'attendais pas à ce que vous présentiez les choses de cette façon.

Par rapport au nombre de communes qui constituent ce syndicat, vous n'êtes pas sans savoir que votre position ne sera pas majoritaire. Donc, je pense que le syndicat va disparaître.

On va aller au-delà du simple débat sur Saint-Germain et sur ce que vous appelez la virgule. Pour Poissy, je crois qu'il est encore temps de peser de tout son poids pour que l'on ait effectivement la réalisation de cette tangentielle dite ouest alors que l'on sait très bien aujourd'hui que beaucoup d'efforts sont faits pour qu'elle soit plutôt vers le nord. Vous le savez comme moi. C'est un problème d'influence politique.

Vous allez être surpris par ce que je vais vous dire. Puisque nous nous orientons (en tous les cas pour le 31 décembre de cette année) vers une intercommunalité entre Poissy, Achères et Conflans, il est peut-être bien que cette nouvelle structure, qui durera le temps qu'elle durera parce que l'on sait très bien que les choses vont évoluer dans les 2 ans qui viennent (au-delà de 2014), pèse de tout son poids. Après tout, il y a un Sénateur Maire à Conflans. Après tout, la Ville d'Achères est directement concernée par ce projet. Et ce sera plus fort avec d'autres intercommunalités (celle de Saint-Germain, voire d'autres qui vont se dessiner) qu'avec le syndicat tel qu'il apparaît aujourd'hui. Il a fait un gros travail sur les études préalables. Mais, aujourd'hui, les études sont terminées et, aujourd'hui, il faut passer à l'acte. Vous savez que le Conseil Régional et le Conseil Général avaient mis sur la table 100 millions chacun. C'est toujours d'actualité. C'est comme cela que l'on va pouvoir avancer. Mais le projet est loin d'être bouclé. Aujourd'hui, qu'il y ait une « dissidence » ou en tous les cas un désaccord entre toutes

les communes qui font partie du SMERGC, certaines pensant qu'il est préférable de le dissoudre, d'autres pensant qu'il faut le conserver (je pense qu'il n'y en aura pas beaucoup) ... Je suis un peu surpris.

Le Maire :

Ne vous inquiétez pas. On se bat au quotidien pour cela. Et l'on n'a surtout pas forcément besoin d'un Sénateur Maire. Ces combats politiques peuvent se passer à d'autres niveaux et de manière très forte. Donc, je peux vous dire que la TGO arrivera à Poissy. Il n'y a pas de problème. Elle est dans les cartons.

M. RAYNAL :

La date ?

Le Maire :

La date ... C'est un autre combat. C'est pour cela qu'il faut surtout mener un combat sur la virgule. C'est la virgule qui pompe beaucoup d'argent et qui va retarder. Je l'ai dit à mon ami Emmanuel LAMY. Cela ne lui plait pas beaucoup. Mais, en tous les cas, avoir pensé à cette virgule qui est certes nécessaire ... Nous avons pensé à un tracé différent mais qui coûtait beaucoup plus cher. Avant de penser à d'autres tracés, je crois qu'il faut garder l'initial et se battre pour celui-là pour qu'il soit mis en place. Après, il faudra fatalement l'améliorer par une virgule. Mais il y a aussi tout ce qui concerne les Hauts de Poissy. Il faudra bien à un moment donné penser les transports entre Saint-Germain, les Hauts de Poissy, l'hôpital ... C'est toute une réflexion qui peut peut-être se faire avec des sites propres ou autres. Mais il y a un vrai travail à faire là-dessus.

Le Maire donne la parole à Mme de VAUCOULEURS :

Effectivement, je n'avais pas prévu d'intervenir. Simplement, je suis membre de ce syndicat et je souhaiterais donc donner mon sentiment. La dissolution semble s'imposer car ce syndicat ne tourne pas. On voit régulièrement qu'il n'est pas fréquenté, que le quorum n'est pas atteint, que les gens s'en désintéressent, que les élus s'en désintéressent. Certes, ce dossier n'est pas fini en ce qui nous concerne. Mais je pense qu'il faut trouver d'autres leviers que ce SMERGC pour faire avancer notre projet sur ce dossier.

Le Maire :

Je pense qu'il n'y a pas urgence à l'arrêter. Il s'arrêtera fatalement de lui-même. Mais tant que toutes les intercommunalités ne sont pas vraiment actées, en état de marche, mon sentiment est qu'il faut le maintenir car l'on a toujours quand même un interlocuteur et un poids nécessaire. Après, c'est un débat. Je suis convaincu que ce seront les intercommunalités, voire même les coopérations d'intercommunalités qui travailleront là-dessus dans les années à venir. Mais, aujourd'hui, il existe. Je crois qu'il faut le maintenir.

**Délibération non adoptée par 1 abstention : M. DEBUS, 24 voix contre : M. BERNARD
Mme VINAY Mme DRACOULI Mme AUBIN M. HEDRICH M. LOBJEOIS
M. BOUZNADA Mme METZGER M. ALLAOUCHICHE Mme CHIGNAC
M. DUQUESNE M. RABEH Mme COULON M. PASQUIER Mme RODDIER
M. MARY Mme MERLIER Mme SKAJENNIKOFF Mme BERKANI M. MOREAU
Mme BAS Mme PENSIVY M. MEHAY M. CARVALHO, et 1 non participation au
vote : Mme de VAUCOULEURS.**

11°/ ADHESION DE LA VILLE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

Le Maire donne la parole à **M. LOBJEOIS** :

Le Club des Villes et Territoires Cyclables a été créé en 1989 et rassemble aujourd'hui plus de 1.300 collectivités territoriales.

Cette association a pour objet de promouvoir le développement de l'usage du vélo et de la mobilité durable en agissant pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, particulièrement en milieu urbain.

Le Club des Villes et Territoires Cyclables articule principalement son action autour de trois axes :

- favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations,
- être l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos,
- ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

Cette association a vocation à constituer un lieu de partage d'expériences et de savoir-faire, ce qui se traduit notamment par l'organisation de rencontres, la publication d'une revue ainsi que la mise à disposition des adhérents d'une base documentaire.

Conformément aux orientations adoptées dans le cadre du Plan d'Action pour l'Energie Durable de la ville, particulièrement à l'action B2, l'adhésion à ce réseau permettrait de doter la commune d'un outil supplémentaire en matière de développement des circulation douces.

L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction. Le coût de la cotisation, proportionnel au nombre d'habitants, reste raisonnable puisqu'il s'élèverait, pour Poissy, à 851,05 euros T.T.C.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de l'adhésion de la commune au Club des Villes et Territoires Cyclables et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

12°/ APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS (PLED)

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI** :

La Ville s'est engagée dans l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets. Ce plan doit favoriser essentiellement une prise de conscience de la part des Pisciacais sur l'épuisement progressif des matières premières mais aussi sur la réduction nécessaire de la pollution engendrée par le traitement des déchets.

L'objectif est de réduire de 7 % les ordures ménagères entre 2011 et 2016. C'est un objectif difficile à atteindre. Cela correspond à 832 tonnes.

Nous avons des subventions de l'ADEME pour ce faire (52.870 euros par an).

Un cabinet nous a aidé à formuler 15 actions dont les axes principaux sont effectivement la réduction de la production en augmentant le compostage, la réduction du gaspillage alimentaire (on en parle beaucoup), le développement de l'exemplarité de la ville (c'est important), et la sensibilisation des publics à la réduction des déchets.

Entre 2011 et 2012, nous avons constaté une réduction des ordures ménagères de 1,07 %. La réduction des tonnages atteint 1,83 % en intégrant les végétaux et les encombrants.

Le coût de ces 15 actions, évalué à 134.965 euros, sera couvert par les subventions.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce programme d'actions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

13°/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS EN 2012

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI** :

Ce rapport est obligatoire.

Il apparaît qu'en 2012, les déchets issus des ménages et des entreprises bénéficiant de la collecte réalisée dans le cadre du service public ont représenté 14.749,98 tonnes. Ce chiffre est en recul de 1,15 % vis-à-vis de 2011. Il ne s'agit pas uniquement des ordures ménagères. La part de ces déchets orientée vers une filière de valorisation s'élève à 86,47 %, soit + 1,77 % par rapport à 2011, ce qui est important.

De plus, le Grenelle de l'Environnement prévoit d'orienter vers le recyclage matière et organique 35 % des déchets ménagers et assimilés en 2012 et 45 % en 2015. Poissy a atteint le premier objectif. Poissy a atteint le premier objectif dès 2011 et attend pour 2012 un taux de 36,24 %.

Le coût de la collecte a augmenté de 5,61 % et celui du traitement a augmenté, lui, de 7,79 % par rapport à 2011, dus essentiellement à l'augmentation de la TGAP sur l'incinération (+ 21 %).

Mais, grâce aux recettes et aux subventions, il y a une baisse de 1,5 % pour les Pisciacais.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2012.

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH** :

Je propose de vous apporter quelques informations supplémentaires sur ce rapport qui, comme d'habitude, est très bien fait. Mon intervention portera exclusivement sur le traitement de nos déchets par le SIDRU, notre Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains.

L'année dernière, je constatais ici même que le prix de la tonne à incinérer ne reflétait pas la réalité car le SIDRU faisait supporter une partie de la facture d'incinération par l'impôt, c'est-à-dire la cotisation à l'habitant. Pour cette raison, les élus écologistes avaient refusé de voter le budget. Ils ont été entendus car Monsieur LAMY, Président du SIDRU, a mis fin à cette politique et la cotisation à l'habitant n'a pas augmenté cette année. Le prix de l'incinération qui dépasse les 100 euros par tonne se rapproche donc du coût réel de l'usine AZALYS.

Une autre bonne nouvelle pour le SIDRU est qu'une convention d'entente a été signée avec le syndicat voisin (le SIVATRU), syndicat notamment des Villes de Triel, Maisons-Laffitte, Villennes, Chanteloup. Cet accord prévoit que le SIVATRU apportera l'ensemble de ses déchets à l'usine AZALYS, c'est-à-dire 24.000 tonnes par an. Je rappelle que l'usine d'AZALYS a été conçue pour traiter 115.000 tonnes de déchets et qu'en 2012, l'apport du SIDRU est passé pour la première fois en dessous de la moitié de la capacité de l'usine, le complément étant fourni par NOVERGIE, le délégataire du syndicat. Pour attirer le SIVATRU, le prix qui lui sera facturé sera inférieur au coût réel. Afin de ne pas modifier l'équilibre financier du syndicat, il est prévu d'ajuster la redevance du délégataire en fonction des apports complémentaires du SIVATRU.

Enfin, un petit point sur la situation financière du syndicat. Elle est toujours très compliquée. Le SIDRU est toujours en procès avec la banque DEPFA. Les intérêts ne sont plus payés depuis juillet 2011 et une provision est constituée en attendant la décision du juge. Pour l'autre emprunt SWAP, les taux sont renégociés tous les ans avec la banque NATIXIS.

Il est pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012.

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS** :

Monsieur le Maire, ce n'est pas vraiment une intervention. Il faudrait simplement rectifier un chiffre en page 11 du rapport. On avait vu en Commission des services publics locaux qu'il n'y avait pas de baisse concernant l'apport en textiles bornes « Le Relais », ce qui était étonnant du fait de l'implantation nouvelle de bornes, mais au contraire un quasi doublement (je n'ai pas le chiffre avec moi).

M. HEDRICH :

Plus du double. Oui.

Le Maire :

Plus du double. On va le corriger.

Mme de VAUCOULEURS :

Merci.

14°/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE EN 2012

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI :**

La Commission consultative s'est réunie lundi dernier en présence de la Lyonnaise qui a répondu à la question posée sur les plans et la qualité du réseau. Nous avons donc maintenant les documents. De plus, grâce à un logiciel, il a été mis à notre disposition une étude portant sur le renouvellement de ce réseau sur 15 ans.

Cette année, le changement des branchements en plomb est terminé. Il y en avait un peu moins que prévu. Nous disposons donc d'un budget que nous pourrions utiliser pour modifier le réseau.

Enfin, il y a quelques erreurs dans le rapport. Je vais vous les signaler. L'une est due à la Lyonnaise et les autres à nos services. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Le délégataire doit assurer l'approvisionnement en eau, assurer l'entretien du réseau et des installations existantes, et appliquer les normes nationales et européennes afférentes à la qualité de l'eau.

En 2012, nous avons utilisé 2.073.569 m³.

On note une baisse de consommation de 4,71 % par rapport à l'année dernière où il y avait déjà une baisse de 1,91 %.

Par contre, il y a une erreur sur le nombre des abonnés. Il y a une hausse de 0,59 % du nombre des abonnés et non pas une diminution.

Le volume consommé correspond à un rendement du réseau de 83,3 %. C'est un bon niveau de performance.

En 2012, les équipes de la Lyonnaise des Eaux ont géré sur le territoire communal 108.646 mètres linéaires de canalisations, 4.464 branchements. Les équipes de maintenance et d'exploitation ont effectué 40 opérations sur nos ouvrages. Il y a eu également 2 interventions sur le réservoir de Beauregard, 36 réparations de fuite, 12 branchements neufs.

Comme je vous l'ai dit, les branchements en plomb sont terminés cette année.

La Lyonnaise et l'Agence Régionale de Santé font régulièrement des contrôles. On peut affirmer que la qualité de l'eau est parfaitement respectueuse de la réglementation.

La facture d'eau recouvre en fait tout le cycle de l'eau, depuis la production d'eau potable sa distribution jusqu'au traitement des eaux usées, en passant par la collecte.

Le prix de l'eau peut se décomposer en deux parties : celle qui concerne la distribution et celle relative à l'assainissement, collecte et traitement.

Il est intéressant de signaler qu'aujourd'hui, en cas de consommation anormale, la Lyonnaise l'indiquera à la personne et pourra voir pour le règlement.

Le prix total du m³ d'eau incluant l'assainissement pour un usager se situe, au 1^{er} janvier 2013 (et c'est là qu'il y a une erreur), à 3,83 € T.T.C., soit une augmentation de 2,95 % par rapport à 2011, alors que le prix était de 3,72 €.

Après, il y a la répartition, avec un tableau récapitulatif. Effectivement, on parle d'organismes d'Etat. Il ne s'agit pas d'une TVA à 5,5 % mais d'une TVA à 7 %. Avec ce taux, on trouve un prix du m³ à 3,83 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable. Ce rapport sera mis en ligne sur le site Internet.

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH** :

Je remercie ma collègue. Tout a été à peu près dit sur les erreurs du délégataire dans son rapport.

Je voudrais faire simplement un petit point sur le prix. Comme il a été dit, le prix du m³ d'eau à Poissy est de 3,83 € au 1^{er} janvier 2013. Ce prix est supérieur à la moyenne nationale. L'eau de Poissy est plus chère de 11 % par rapport à celle de Saint-Germain qui a le même délégataire que la ville. L'eau de Paris est moins chère de 24 %. Celle de Limay est moins chère de 25 %. Il est à noter que ces deux collectivités gèrent la distribution d'eau en régie. Il est toujours possible de faire baisser le prix de l'eau. J'en veux pour preuve qu'après négociation avec la Lyonnaise des Eaux, le Maire de Chambourcy a réussi à faire diminuer le prix de la partie distribution de l'eau de sa ville de 50 centimes par m³, faisant passer ce prix de 2,44 € à 1,94 €. Pour mémoire, il est de 2,23 € à Poissy.

Il y a un an, ici même, je souhaitais que la Ville fasse réaliser rapidement un audit de la gestion de notre délégataire. Ce souhait a été exaucé puisqu'en octobre 2012, le bureau d'études ADM CONSEIL a été missionné pour établir un bilan technico-économique et juridique de l'actuelle délégation ainsi qu'une étude des modes de gestion envisageables à l'avenir. Cette étude nous a-t-on dit se trouve sur le bureau du Maire et nous avons hâte d'en analyser les résultats et les conclusions.

Je rappelle que le contrat de concession avec la Lyonnaise des Eaux prend fin en mai 2015, c'est-à-dire dans un an et demi.

Il est pris acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable en 2012.

15°/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR DES ETUDES ET DES TRAVAUX CONCERNANT LA RESORPTION DES POINTS NOIRS DU BRUIT LIES AUX TRANSPORTS TERRESTRES

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI** :

L'ADEME a décidé de mobiliser un budget global de 160 millions d'euros pour le traitement des points noirs dus aux infrastructures de transports terrestres.

Un point noir du bruit est un bâtiment sensible exposé au bruit d'une infrastructure de transport routière ou ferroviaire, en période diurne et nocturne. Là, on va parler effectivement de la route.

Un bâtiment sensible point noir du bruit est localisé dans une zone de bruit critique dont les niveaux en façades sont supérieurs à 68 dB(A).

Aujourd'hui, Poissy compte 585 points noirs du bruit.

Aussi, concernant la Ville, il est proposé de n'en prendre en compte que 223.

Le montant des travaux lié à ces 223 points noirs du bruit est estimé à 2.445.903 euros hors taxes et serait assumé par les aides de l'ADEME et les particuliers souhaitant engager les travaux. La Ville ne les prend pas en charge.

Nous avons répertorié 117 points noirs situés avenue Blanche de Castille, boulevard Devaux, avenue Fernand Lefebvre, rue Saint-Sébastien, rue de Chambourcy et avenue du Maréchal Foch.

Il faut ajouter que sont considérés comme points noirs, par rapport à cette demande de subvention, les bâtiments antérieurs au 6 octobre 1978.

Les aides prévues dans le programme de l'ADEME prennent en compte le financement des études et des travaux, pour un taux estimé de 80 %.

La Ville doit s'engager à financer 20 % des études.

Pour les travaux, les 20 % restants seront financés par les riverains.

Sur les 117 points noirs cités, et si tout le monde faisait des travaux, l'étude se monterait à 610.500 euros dont nous aurions 20 % à prendre en charge. C'est un peu compliqué. Je ne sais pas si vous comprenez bien.

De toute façon, on ne prend absolument pas en charge les travaux. On ne prend en charge que 20 % des études. Mais il n'est pas dit que tout le monde va vouloir faire les travaux puisqu'ils sont payés par les Pisciacais.

M. MONNIER :

Au moment de la Commission, vous n'aviez pas parlé du financement des études par la Ville à hauteur de 20 %. Cela n'a pas été dit au moment de la Commission.

Mme DRACOULI :

Si. En plus, il est écrit que la Ville doit s'engager à financer obligatoirement 20 % des études. C'est écrit.

M. MONNIER :

Il avait été dit en Commission que 80 % étaient pris en charge par l'ADEME, que 20 % étaient à la charge des riverains, et que la Ville ne débourserait rien.

Mme DRACOULI :

Pour les travaux.

M. HEDRICH :

Pour les travaux.

Mme DRACOULI :

Pour les travaux. C'est pour cela que je dis que c'est un peu compliqué.

M. MONNIER :

Il n'a jamais été question des études, ou alors j'ai mal entendu.

Mme DRACOULI :

Et c'est marqué, en plus. Si vous reprenez la page 3 ...

Le Maire :

S'il vous plaît, on va rester paisible. On est dans une société où le bruit pose un certain nombre de problèmes. Donc, on a fait cette étude pour voir les points où il y avait du bruit. On va proposer dans ces secteurs la possibilité de faire des travaux et d'aider finalement nos concitoyens. On participe à cette étude à hauteur de 20 %. Mais les travaux eux-mêmes seront payés par les concitoyens et non pas par la Ville.

M. MONNIER :

Je suis d'accord avec vous. C'est ce qui a été dit. Mais, à ma connaissance, il n'a jamais été question lors de la Commission que les études soient payées par la Ville à hauteur de 20 %.

Mme DRACOULI :

Monsieur MONNIER, lisez la page 3 (2^{ème} paragraphe). Il est écrit : « Pour les études, la Ville doit par contre s'engager à financer obligatoirement 20 % des études ». C'est écrit.

M. MONNIER :

Madame DRACOULI ...

Mme DRACOULI :

Oui, Monsieur ...

M. MONNIER :

Au moment de la Commission, on n'avait pas la délibération.

Mme DRACOULI :

Moi, je l'ai toujours entendu comme cela.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

Ce genre de débat me dépasse un tout petit peu. En plus, qu'il y ait quelque chose à payer par les Pisciacais ... Pour moi qui aie de toute façon une rustine sur une chambre à air déjà trouée ... Pourquoi ne fait-on pas une étude sur le contournement de Poissy ? Cela nous éviterait effectivement beaucoup de bruit au travers des différentes rues et nombreux points noirs. Je vous assure qu'ils seraient plus présents avec ce genre de projet.

Le Maire :

On pourrait vous rejoindre. Le contournement de Poissy ... Il y a une autre réalité. Le bruit n'est pas uniquement généré par les voitures. Il y a plein de bruit dans notre ville au quotidien. Il y a la musique, plein de choses. Tout cela fait une masse. On n'a pas calculé la notion de bruit uniquement par rapport aux véhicules qui passent. C'est une réalité, cela. Mais ce n'est pas uniquement cela. Lisez l'étude. Lisez-la. Je crois que c'est important. Madame DRACOULI me dit que l'on a intérêt à demander rapidement cette subvention à l'ADEME car ces subventions vont disparaître. Plus vite on le fera, mieux cela sera.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.

16°/ SIGNATURE DE LA CHARTE DE PROXIMITE AVEC ERDF

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH :**

Comme vous le savez, la Ville est propriétaire des réseaux électriques situés sur son territoire. ERDF en est le concessionnaire pour son entretien et son exploitation.

Afin d'améliorer nos relations avec ERDF, il nous est proposé ce soir d'autoriser le Maire à signer une charte de proximité destinée à identifier clairement les interlocuteurs pour les différentes missions du concessionnaire, que ce soit pour la coordination des travaux, l'impact des interventions, le pilotage des grands projets urbains et les actions de solidarité. Cette charte de proximité qui serait signée pour une durée de 3 ans devrait permettre de faciliter le travail de nos agents et d'améliorer la qualité du service public de l'énergie dans notre ville.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

17°/ DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES LIQUEDEES A DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DES TAXES, VERSEMENTS ET PARTICIPATION D'URBANISME

Le Maire :

Il s'agit de 28 euros de pénalités pour Madame Jacqueline DUBOST qui représente Madame Fabienne DUBOST.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

18°/ ENGAGEMENT DE REMISE EN ETAT INITIAL ET INTEGRAL EN CAS DE REVENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 25 TER, AVENUE DU CEP, A POISSY, ACTUELLEMENT OCCUPE PAR LA TRESORERIE APPARTENANT A L'ETAT, DONT L'ACQUISITION PAR LA VILLE DE POISSY A ETE APPROUVEE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013

Le Maire :

Il s'agit des lots 4 et 41 de la copropriété L'Etendard qui se trouve 25 ter, avenue du Cep. Le syndic nous demande de nous engager en tous les cas à les remettre en état initial en cas de revente car il craint que nous fassions beaucoup de transformations.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

J'espère que l'on mettra aussi une limite en terme de budget. Encore une fois, c'est l'élément qui manque.

Le Maire :

Vous avez eu le budget, à l'époque.

M. DEBUS :

Le budget de remise en état.

M. HEDRICH :

La remise en état si l'on quitte.

Le Maire :

Si l'on quitte. C'est uniquement si l'on quitte.

M. DEBUS :

Je suis tout à fait d'accord mais il serait bien aussi de le préciser pour qu'il n'y ait pas des ...

Le Maire :

On ne peut pas savoir quel sera le budget. Si l'on part dans 10 ans, dans 20 ans ... On ne peut pas évaluer le coût de la remise en état.

M. DEBUS :

Alors, là, je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur le Maire, car il s'agit quand même d'un engagement que l'on prend. En partant du principe que tout engagement doit normalement s'évaluer, il devrait au moins y avoir une première estimation budgétaire.

Le Maire :

L'estimation est faite. Mais comme l'on ne va pas transformer le local, on est tranquille. Mais le syndic qui a peur que l'on transforme nous demande cette délibération pour lui garantir un état initial le jour où l'on sortira. Si l'on transforme des entrées, si l'on transforme des choses ... Il a peur de cela.

M. DEBUS :

J'ai bien compris. Mais si l'évaluation a été faite, il serait bien de l'indiquer (au moins une première estimation).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

19°/ PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - INDEMNISATION GLOBALE DES ETABLISSEMENTS LEPATRE ET FILS RESULTANT DE LA RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL COMMERCIAL QUI LES LIE A LA VILLE DE POISSY SUR LA PARCELLE AH N° 197 D'UNE SUPERFICIE DE 0 HA 46 A 66 CA SUR LAQUELLE EST EDIFIE UN LOCAL COMMERCIAL AU 52, RUE DE LA BIDONNIERE

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

Une question sur cet aspect. C'est un bail de 9 ans qui se perpétue de manière tacite à chaque fois tous les 9 ans. Donc, là, on a loupé l'échéance au 1^{er} octobre 2012 (il y a un an). C'est l'interprétation que j'en fais. Mais peut-être que vous allez me donner un peu plus de précisions, Monsieur le Maire. Maintenant, en fait (si je comprends bien) on va devoir payer le préjudice pour cette société pour les 8 années encore de bail que l'on va a priori arrêter. Je reprends le chiffre exact car il serait dommage de me tromper. Cela fait quand même 605.000 euros pour arrêter un bail que l'on aurait pu arrêter à mon sens dès le mois d'octobre 2012 et ne pas laisser faire le renouvellement automatique. Je voudrais quand même comprendre cet état de fait. Comment se fait-il que l'on ait loupé cette opération il y a un an, voire un peu plus ?

Le Maire donne la parole à **Mme XOLIN :**

Je n'ai pas compris les choses de la même manière que Monsieur DEBUS. J'ai cru voir que ce bail de 9 ans avait évolué et était maintenant par le biais de la reconduction automatique un bail de 3 ans. En tout cas, c'est ce que je vois mentionné comme date (1^{er} octobre 2012 - 30 septembre 2015). Mais ma question portait sur ce sujet aussi. Tel qu'il est rédigé, ce rapport de présentation semble lier cette indemnité transactionnelle à la résiliation anticipée du bail commercial. Donc, voici ma question : pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous confirmer que cette résiliation anticipée est indispensable et nous donner éventuellement les explications concernant ce besoin d'anticiper, d'autant que (si j'ai bien compris) l'échéance du bail serait en 2015, donc dans seulement 2 ans ?

Le Maire :

Il ne vous a pas échappé que ce bail commercial rentre dans le secteur de Poncy. Dans le secteur de Poncy, nous avons des projets. Nous avons énormément travaillé. C'est préalablement dans ce cadre qu'il faut permettre à tous ceux qui font du commerce dans ce secteur aujourd'hui de se

retirer. C'est uniquement pour cela. S'il y a eu un retard dans la négociation, celui-ci ne vient pas de la Ville qui l'a commencée assez tôt. Mais les négociations entre avocats et les différentes parties durent souvent plus longtemps. Lorsque un bail commercial est arrêté ... Il y a des taux fixes. Ce n'est pas nous qui les fixons. Il y a des taux bien précis. Il y a une marge de négociation uniquement.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Mais l'échéance était quand même au 30 septembre 2012. Donc, pourquoi cela n'a-t-il pas été arrêté dès ce moment-là ?

Le Maire :

Parce que cela n'était pas prévu dans le budget 2012.

M. DEBUS :

Ce n'était pas prévu dans le budget 2012.

Le Maire :

Nous, nous maîtrisons le budget.

M. DEBUS :

Donc, on se prend 605.000 euros maintenant dans le budget 2013 ou 2014.

M. le Maire :

Cela a été mis dans le budget 2013.

Le Maire donne la parole à **Mme XOLIN** :

Combien cette résiliation aurait-elle coûté si elle s'était faite à échéance ? Ces 605.000 euros sont liés à l'interruption anticipée. On est d'accord. Monsieur le Maire, les projets ont-ils suffisamment avancé sur les Terrasses de Poncey, auquel cas ce serait une bonne nouvelle. Mais je pense qu'il faudrait que vous nous en fassiez part. Cela a-t-il suffisamment avancé pour que l'on ait vraiment espoir de voir des choses se dessiner d'ici 2015 ?

Le Maire :

Tout à fait. On a déjà un plan. Beaucoup de choses sont relativement avancées. On a travaillé avec GÜLLER ET GÜLLER. Mais je vous rappelle quand même que le secteur de Poncey rentre dans le cadre de l'O.I.N. L'O.I.N., c'est l'Etat. L'Etat, c'est aussi l'EPAMSA avec lequel on travaille. Tout cela doit passer par des concertations et des discussions multiples et variées. Evidemment, beaucoup d'interrogations sont passées ces temps derniers avec la possible venue du PSG. Il faut tenir compte de toutes ces questions. Touche pas à mon stade (par exemple). Tout cela rentre un petit peu en ligne de compte. On est très pressé car cela ne peut pas durer pendant des années. Je vous rappelle quand même que l'ancienne majorité à laquelle vous appartenez a signé avec BEG à l'époque, maintenant UNIBAIL, et a engagé la Ville pour beaucoup d'argent.

Il y a aussi un timing, un tempo. Il y a des choses sur lesquelles on a réussi jusqu'à aujourd'hui. Il faut continuer le dialogue et à voter au sein de ce Conseil municipal des prorogations et des nouvelles conventions. Il y en aura une à la fin de l'année. Aujourd'hui, on a 2 solutions : soit la Ville s'endette en remboursant UNIBAIL (ce n'est pas de notre fait - cela peut monter à quelques millions d'euros), soit la ville continue à négocier, continue à travailler, et, demain, dans ce secteur, j'espère que l'on aura un nouveau cœur de ville avec toute une évolution et toute une recherche que l'on a mises en place.

M. DEBUS :

Vous ne répondez pas à la question qui a été posée. Quel aurait été le coût si l'on avait arrêté au 30 septembre 2012 ? Je vais compléter. Quel serait le coût transactionnel éventuel si l'on allait jusqu'au 30 septembre 2015 ?

Le Maire :

Pour être très franc, le coût aurait été à peu près semblable. C'est nous qui dénonçons le bail commercial, finalement. On demande à le dénoncer. Je peux vous dire qu'il aurait été semblable, à quelques euros près. C'est une opportunité pour quelqu'un qui a un bail commercial. Il ne sera pas lâché dans la négociation et la transaction. Cela aurait été négocié de la même manière.

Je rejoins Madame XOLIN. Il faut espérer que les perspectives s'ouvrent très vite dans ce secteur en 2015.

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH :**

Juste un petit complément. Le bâtiment était en très mauvais état. Le toit n'était plus étanche. L'entreprise a demandé à la Ville de réaliser des travaux. En plus, il y a de l'amiante. Ces travaux auraient de toute façon coûté très cher et auraient sans doute dépassé le coût de la sortie de bail.

Le Maire :

Voilà. Vous avez l'explication.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

Question bête : puisque c'est sous l'emprise de l'Etat, de l'O.I.N., pourquoi l'Etat ne prendrait-il pas cela en charge ?

Le Maire :

C'est la Ville qui est responsable du bâtiment.

M. HEDRICH :

C'est la Ville qui est propriétaire.

Le Maire :

C'est la Ville qui est propriétaire.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 2 abstentions :
Mme WOELFLÉ M. DEBUS.**

20°/ DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE BATIE, SISE 2, RUE GALLIENI, NON CADASTREE, APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, SUR LAQUELLE ETAIT IMPLANTE UN BUREAU DE POSTE, D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 1.075 M², AU PROFIT DE LA SEMAP SAINT-LOUIS (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITE DE LA GRANGE SAINT-LOUIS)

Le Maire :

Pour être très clair sur la SEMAP, ce déclassement et cette cession de parcelle ont pour but la construction des nouveaux locaux de la Mission Locale, avec 20 logements. Conformément à notre philosophie, un certain nombre d'entre eux sera en accession sociale à la propriété. Un mixage sera étudié dans le budget. Voilà pour votre information, si vous voulez savoir pourquoi l'on vend cette parcelle. J'ai déjà commencé à travailler avec le directeur de la SEMAP dès hier soir sur ce cas. C'est tout à fait possible. Je vous rappelle aussi que la Ville peut aider des gens à accéder à la propriété à partir du moment où le statut du logement est bien clair.

Le Maire donne la parole à M. DEBUS :

Vous avez précédé ma demande. C'est très bien. A terme, que vont devenir les actuels locaux de la Mission Locale ? Si la SEMAP construit les locaux rue Gallieni ... Il y a ceux de la Place Racine.

Le Maire :

Non. Ils ne sont plus là. Une nouvelle Mission Locale a été inaugurée hier.

M. DEBUS :

Hier ? On n'a même pas été invité. C'est bizarre.

Le Maire :

On n'a pas forcément voulu faire beaucoup de bruit. La Mission Locale se trouve dans une petite maison qui appartient à la Ville. Elle se trouve près du boulevard Robespierre. Au regard de cette maison et du secteur où elle est située, il y aura fatalement demain (dans les 10 ou 15 prochaines années) des projets d'urbanisme qui verront le jour quand on aura travaillé et réalisé le quartier Eoles. On voit bien que le lien entre Eoles et le centre ville est à peu près central. Donc, il faut penser demain, de manière intercommunale, des lieux pour la Mission Locale. On est en train de travailler pour une Mission Locale de la communauté de communes qui va se créer. Cette Mission Locale payera un loyer à la Ville. C'est déjà la première des choses. C'est pour cette raison qu'il est intéressant de lui construire des bâtiments tout à fait neufs. J'entends beaucoup de gens parler d'économie. Il y a beaucoup de travail sur l'emploi. J'ai des chiffres (si vous le

voulez, je pourrais vous les passer) sur les réalisations, sur le nombre de jeunes mis au travail, sur d'autres qui ont créé leur entreprise, sur ceux qui sont en formation. Depuis le début de l'année, 380 jeunes de plus viennent à la Mission Locale. Cela fait un certain nombre d'heures.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Monsieur le Maire, on pourrait abonder dans votre sens. Simplement, il serait peut-être bien effectivement de présenter cela en Conseil car cela nous intéresse au plus haut point. Ce n'est pas en travaillant en catimini ... Vous venez de l'exposer aujourd'hui (c'est très bien) parce que l'on vous a posé la question. Mais il aurait été souhaitable pour ne pas dire préférable que vous nous le présentiez au sein du Conseil municipal puisque l'on est également pleinement acteur de ce genre d'initiative. Et l'on pourrait même aller dans votre sens.

Le Maire :

Monsieur DEBUS, vous avez beaucoup de sagacité. Mais une délibération est passée au Conseil municipal pour annoncer déjà cette démarche. Je vous la ressortirai. Je vous la montrerai. Donc, on vous a déjà informé sur la démarche de construire une Mission Locale dans ce secteur. Vous l'avez peut-être oublié.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

On n'avait pas le lieu. On avait délibéré sur le déménagement. Mais l'on ne savait pas où.

Le Maire :

Voilà.

M. RAYNAL :

Et toutes les questions qui vous sont posées ce soir ... Si la courtoisie avait fait que le carton d'invitation soit arrivé avant la date de l'inauguration, nous y serions venus. A ce moment-là, on aurait entendu tout ce que vous avez dit ce soir. Personnellement, j'ai reçu le carton aujourd'hui à Versailles. C'était difficile. C'était hier après-midi. Voilà.

Le Maire :

La Mission Locale intercommunale est associative. C'est elle qui invitait.

M. DEBUS :

C'est vous le président.

Le Maire :

C'est moi le président et nous avons invité tous les élus du Conseil d'administration. Je n'avais pas envie que l'on me reproche de faire de la politique politicienne et d'inaugurer un lieu pour être dans les journaux et ainsi de suite. On est bientôt en campagne électorale. Donc, on n'a invité que les gens concernés.

Le Maire donne la parole à **M. ALLAOUCHICHE** :

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, il est bien de penser aux Pisciacais qui souhaiteraient légitimement accéder à la propriété. Nous nous réjouissons de ces déclarations et vous remercions de mettre en avant l'accession sociale à la propriété.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.

21°/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE POISSY ET L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA COLLEGIALE - SON ET LUMIERE A LA COLLEGIALE

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC** :

L'objet de notre échange s'inscrit dans le cadre de la commémoration Louis IX - Saint-Louis qui se déroulera tout au long de l'année prochaine. Parmi les actions importantes qui verront le jour durant l'année, il y a en effet un projet de son et lumière à la collégiale, projet qui était déjà inscrit au budget soumis au vote du Conseil municipal en mars et qui prévoyait la participation de la Ville pour l'installation électrique (donc de l'investissement) dans la collégiale à hauteur de 275.000 euros. Par ailleurs, il devrait y avoir aussi une participation du Conseil Général à ce même projet. L'objet du rapport et de la délibération n'est pas, comme certains ont pu le laisser entendre (peut-être par mauvaise lecture), le versement d'une subvention de 300.000 euros mais bel et bien une convention de partenariat entre la Ville et l'association Les Amis de la Collégiale auxquelles, évidemment, on a associé l'affectataire, c'est-à-dire la paroisse. Plusieurs réunions ont eu lieu. Je souligne que les échanges ont été très conviviaux et constructifs. Il y a eu une rédaction conjointe du contenu du projet accompagné en cela par Jean-François MOUFFLET, Conservateur aux Archives de France, historien spécialiste de l'époque de Louis IX - Saint-Louis, le volet artistique ayant été confié à Monsieur ARNAUD, directeur artistique, qui est un professionnel des son et lumière. Il y a l'implication de la Ville pour une installation pérenne, ce qui veut dire que l'on pourra envisager à partir de 2015 d'autres son et lumière et l'on a déjà en tête la célébration des 1.000 ans de la collégiale qui pourrait faire l'objet justement d'un son et lumière adapté à cet événement. Ce son et lumière (sauf aléa technique) devrait démarrer en janvier. Du côté de la Ville, en tout cas, nous serons prêts et nous continuons à travailler avec les amis de la Collégiale dans ce sens. Ce sont des séances gratuites pour tout le public et il est même prévu dans la convention que certaines soirées peuvent être réservées pour la Ville, à sa demande. Ce sera vu à ce moment-là avec l'affectataire de la collégiale. Vous êtes donc invités à approuver la signature par Monsieur le Maire de cette convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Poissy et l'association Les Amis de la Collégiale pour ce projet de son et lumière.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

Je le dis avant le vote. Je me réjouis de cette délibération et j'espère qu'elle sera votée ici ce soir. J'ai un simple petit regret. Je crois qu'elle était prévue plus en amont (au mois de juin). Comme elle n'était pas passée ici, en Conseil municipal ... Après, pour un télescopage et une mauvaise information ... Il y a eu beaucoup de mauvaises informations dans les coulisses. Cette délibération n'avait pas non plus été adoptée par le Conseil Général qui est également partenaire à hauteur de 200.000 euros. Nous sommes partis justement dans la pérennité de ce son et lumière, à savoir que les 200.000 euros se décompose avec un versement dès cette année à

hauteur de 100.000 euros puis 50.000 l'année prochaine et 50.000 l'année d'après pour qu'il y ait effectivement la longévité de l'opération. Ensuite, on verra bien s'il y a d'autres opérations et si le Département peut encore être partenaire. Si les choses s'étaient faites sur le plan du calendrier pressenti (au mois de juin - le 12 juillet au Conseil Général), on aurait pu avoir le plaisir de voir que ce soir, le Conseil Général aurait pu être cité au rang des partenaires. On le fera la prochaine fois. Mais j'ai bien noté. Ce n'est pas écrit mais j'ai noté.

Le Maire :

Monsieur RAYNAL, il faut toujours finalement faire attention. Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Poissy achète du matériel. La subvention que va donner le Conseil Général n'est pas du même domaine. On sera partenaire mais ce ne sera pas la même chose. Je tiens quand même à répéter (car j'entends beaucoup de débats) que je suis là pour garantir les lois de la république. Je suis un Maire laïque. Donc, il me semble important de mettre en valeur notre patrimoine, de permettre finalement l'expression d'un parcours à l'intérieur de la collégiale mais aussi peut-être dans les années à venir de continuer à mettre en valeur cette collégiale qui est quand même importante dans le patrimoine de Poissy. Donc, ce ne sont pas les mêmes subventions. On va être partenaire. Mais la Ville achète du matériel qui va servir pour plein d'autres choses plus tard. Avec sa subvention, le Conseil Général a ciblé une action quand même différente.

M. RAYNAL :

Je veux bien que l'on parle de laïcité. J'ai entendu aussi (pardonnez-moi le terme) beaucoup d'âneries. On ne donne pas 200.000 euros à la paroisse. On donne sous forme d'une convention à l'association. Que fait l'association ? Elle réalise d'une manière scénique quelque chose qui met en valeur à la fois l'histoire et le bâtiment. Ce n'est pas de notre faute si le bâtiment fait que les fonts baptismaux sont là. C'est là que Louis IX fut baptisé. Donc, cela, c'est l'histoire. Cela met en valeur le patrimoine pisciacais, le patrimoine yvelinois, à travers la collégiale. Je rappelle qu'il y a 2 collégiales dans le Département (celle de Mantes-la-Jolie et celle de Poissy). D'autres opérations ont été financées pour la collégiale de Mantes-la-Jolie. Le Département a trouvé qu'il était équitable de participer aussi pour la collégiale de Poissy. Donc, il s'agit de culture à travers le tourisme et à travers le patrimoine. On aide l'association pour qu'elle réussisse à faire la partie scénique qui va aussi être réalisable grâce à l'apport technique par la participation de la Ville. Donc, je ne vois pas vraiment où est la différence de nature.

Le Maire :

La séance du Conseil Général a lieu vendredi ?

M. RAYNAL :

Demain matin.

Le Maire :

Demain matin. Vous verrez la différence demain matin.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

22°/ DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MEDIATHEQUE CHRISTINE DE PIZAN

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC** :

Vous connaissez tous cette salle que l'on appelle la salle polyvalente de la médiathèque située avenue Maurice Berteaux. Elle sert pour beaucoup d'animations de la médiathèque. Elle sert occasionnellement aussi à d'autres manifestations. En avril de cette année, une enquête a été menée auprès des adhérents en leur soumettant plusieurs noms pour cette salle. Les noms qui ont été proposés au vote des usagers sont : Aimé Césaire, Andrée Chédid, Théodore Monod, Albert Camus, Georges Perec, Jorge Semprun, Marguerite Duras, Guillaume Apollinaire. Le nom d'Aimé Césaire est arrivé en tête. Je vous rappelle qu'Aimé Césaire est un poète et un homme politique français né en 1913 à la Martinique. On en profite aussi pour commémorer le 100^{ème} anniversaire de sa naissance. Il est décédé en 2008. C'est l'un des fondateurs du mouvement littéraire de la négritude. Il a été aussi tout au long de sa vie un anticolonialiste résolu. Donc, on ne peut que se féliciter du choix de ce nom pour baptiser cette fameuse salle qui va devenir (je l'espère) salle Aimé Césaire.

Le Maire :

Donc, on va inaugurer la salle Aimé Césaire. Vous serez invités sans problème. J'en profite pour vous informer de ma demande aux services de la Ville de regarder toute la signalétique de la médiathèque. Il y a un ensemble. Je vous conseille d'aller vous y promener. Cela devait être bien à l'époque. Je n'ai pas de jugement. Mais, aujourd'hui, ce n'est quand même pas terrible. Donc, je crois qu'il faut retravailler sur l'ensemble puisque l'on va mettre un nom à cette salle.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

23°/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE POISSY ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VERSAILLES CONCERNANT LE RESEAU PLATO

Le Maire donne la parole à **M. ALLAOUCHICHE** :

Depuis 2001, PLATO est un concept largement développé sur le territoire de l'O.I.N. Seine Aval et a d'ores et déjà maillé près de 220 PME et 30 grandes entreprises sur ce territoire.

Fondé sur l'accompagnement des dirigeants de PME et PMI par des cadres de grandes entreprises comme PSA, ERDF, VEOLIA, EADS, DASSAULT, selon le principe du parrainage, le réseau PLATO vise, à travers l'échange d'expérience, à renforcer le développement de ces entreprises mais également à favoriser la dynamique des territoires.

Par délibération du 30 novembre 2010, la Ville a décidé de s'engager dans un programme PLATO d'une durée de 3 ans. Ce programme est arrivé à échéance.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Ile-de-France propose à la Ville de Poissy une convention de partenariat pour la mise en place de ce réseau, pour une durée de 36 mois, moyennant une contribution de 30.000 euros sur la période 2013 - 2015.

Il vous est demandé, chers collègues, de donner le pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter cette présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

24°/ RETROCESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SIS 61, RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire donne la parole à **M. ALLAOUCHICHE** :

La Ville de Poissy a préempté, par décision du 29 janvier 2013, le bail commercial et le droit au bail sur le local commercial situé 61, rue du Général de Gaulle. Cette préemption a fait l'objet d'un acte de cession le 29 mai 2013.

Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges de rétrocession. L'appel à candidatures a ensuite été effectué.

Un dossier a été déposé par Monsieur ASAD, commerçant au 72, rue du Général de Gaulle, à Poissy, sous l'enseigne « Le Verger de Poissy ». Il souhaite ouvrir en complément de son activité actuelle une fromagerie. Le dossier présenté est sérieux. Le financement du projet est assuré et cette nouvelle enseigne participerait à maintenir une diversité commerciale sur la Ville.

Il vous est demandé, chers collègues, de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer cette rétrocession.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

25°/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DESTINE AUX USAGERS DE LA CRECHE FAMILIALE SAINT-LOUIS, DE SON ANTENNE LES PETITS SUCRES D'ORGE, ET DE L'ACTIVITE FAMILIALE DU MULTI ACCUEIL GRAINE D'ETOILE

Le Maire donne la parole à **Mme AUBIN** :

Les décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifient le Code de la santé publique (dispositions réglementaires).

Pour répondre aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, il est proposé des modifications pour améliorer le taux d'activité et se mettre en conformité avec la Prestation de Service Unique (PSU).

Il est également proposé une modification des horaires de bureau pour fonctionner comme l'ensemble des services administratifs de la Ville.

La baisse de fréquentation dans les crèches familiales pendant la période estivale a amené le service petite enfance à repenser son fonctionnement pour répondre aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en terme de taux d'activité conditionnant les subventions perçues. Il est en effet constaté une présence moindre d'enfants et d'assistantes

maternelles, principalement du 1^{er} au 15 août. Sur cette période, il est nécessaire de revoir le calcul des présences pour améliorer le taux d'activité.

Pour se mettre en conformité avec la PSU, les crèches familiales devront fournir les couches. Ce changement induit un surcoût de fonctionnement (15.000 euros) qui ne sera pas répercuté sur la participation financière des familles, liée au barème CAF imposé pour percevoir les subventions. Il a été prévu au budget 2013.

Il est proposé un changement d'horaire des bureaux des crèches familiales pour être à l'identique des services administratifs de la mairie.

Merci de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

26°/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DESTINE AUX USAGERS DU MULTI ACCUEIL « LES ALIZES » - SOCIETE EVANCIA BABILOU

Le Maire donne la parole à **Mme AUBIN** :

Consciente des responsabilités qui sont les siennes en matière de petite enfance, l'équipe municipale a constamment placé au cœur de ses préoccupations la nécessité d'augmenter les capacités comme la qualité des structures d'accueil œuvrant sur le territoire de la commune.

C'est précisément le souci d'améliorer la qualité du service rendu aux familles qui conduit la société EVANCIA BABILOU ayant en charge la crèche « Les Alizés » à nous soumettre une modification du règlement de fonctionnement destiné aux usagers. La proposition qui vous est soumise comporte de nombreuses modifications techniques ayant pour principal objet de clarifier des dispositions préexistantes et de faire en sorte que le règlement de cette crèche soit plus en adéquation avec les standards ayant généralement cours pour les documents de cette nature.

J'attire toutefois votre attention sur le changement majeur apporté à ce document qui consiste en l'introduction d'une deuxième journée pédagogique, ce qui entraînerait la fermeture de la structure le lundi de Pentecôte. Cette journée qui ne serait bien entendu pas facturée aux parents permettrait de réunir toutes les équipes pour un questionnement sur les pratiques professionnelles et rechercher une amélioration de la qualité du service rendu aux familles.

Je remercie le Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

27°/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DE L'EMPLOI AMONT 78

Le Maire :

Je vous rappelle que la Ville, en tant que collectivité fondatrice de la Maison de l'Emploi Amont 78, participe aux frais de fonctionnement de l'association, charges de fonctionnement et frais de personnel à hauteur de 14.483 euros. C'est dans le coût de la subvention. Cela permet en

tous les cas de travailler sur la création et le développement d'entreprises, sur le financement à la création, et d'aider aussi au niveau de la formation un certain nombre de jeunes pisciacais.

Depuis le début de mon mandat, je suis très interrogatif sur ce qu'apporte à notre ville la Maison de l'Emploi. J'ai décidé de ne pas en sortir car je crois qu'il faut être volontaire. Les villes qui vont entrer avec nous dans l'intercommunalité (Conflans, Achères) y sont présentes. C'est un avantage. La Ville de Conflans avait à peu près la même position que la nôtre. On réfléchissait. On va y rester. C'est la raison pour laquelle je vous propose de signer cette convention. Mais, puisque c'est un dispositif quand même financé par l'Etat et qu'il commence à en sortir, il faudra demain que l'on réfléchisse à la pertinence de rester dans cette dynamique qui a rapporté en tous les cas beaucoup d'argent à certains et à mon goût pas assez à la Ville de Poissy. C'est un autre débat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

28°/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES ARCHIVES ENTRE LA VILLE DE POISSY ET LA REGIE D'EXPLOITATION DU THEATRE DE POISSY

Le Maire :

On remet en marche les régies. Elles doivent être autonomes et gérer leurs archives. Il est tout à fait normal de les aider. En tous les cas, on doit le faire par le biais d'une convention bien précise.

C'est la même chose avec le Centre Communal d'Action Sociale. C'est la même démarche.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

29°/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES ARCHIVES ENTRE LA VILLE DE POISSY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

30°/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE POISSY, LA MUTUALITE FRANÇAISE ET LE COMITE DES YVELINES, LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER, CADRANT LA PARTICIPATION DE LA VILLE A LA MANIFESTATION AUTOUR DE LA PROMOTION DU DEPISTAGE ORGANISE DU CANCER DU SEIN DITE « OCTOBRE ROSE » SUR LE TERRITOIRE PISCIACAIS

Le Maire donne la parole à Mme VINAY :

Mis en place par les pouvoirs publics, le dépistage organisé est généralisé sur l'ensemble du territoire depuis 2004.

La Ville de Poissy, dans le cadre des actions de prévention santé initiées par l'Atelier Santé Ville, a souhaité pour la deuxième année consécutive soutenir cette cause nationale et s'associer à la

Ligue Nationale Contre le Cancer en partenariat avec la Mutualité Française pour proposer du dépistage.

Je demande donc à l'ensemble du Conseil municipal de bien vouloir voter cette délibération pour nous permettre de faire ces manifestations.

Je voudrais préciser qu'Octobre Rose lutte contre le cancer du sein en particulier. Dans le cadre du ciné mardi qui a lieu au cinéma de Poissy, un film sera diffusé mardi prochain (le 1^{er} octobre), gratuitement, pour tous les pisciacais qui veulent venir, avec une association qui s'appelle « Au sein de sa différence » et qui nous permettra de mener un débat sur le sujet. Le film est intitulé « L'industrie du ruban rose ». Ce sera le mardi 1^{er} octobre.

Le Maire :

On me dit que je n'informe pas assez. Donc, je vais vous informer. J'ai reçu le président d'une association sur les Yvelines, qui représente aussi une association nationale. Il est à la Clinique de l'Europe, à Marly-le-Roi. Il m'a parlé justement de la difficulté. Auparavant, le Conseil Général subventionnait toute la démarche du dépistage du cancer colorectal et du cancer du sein. C'est totalement retiré. L'Etat se retire aussi. L'A.R.S. fait un certain nombre de choix. Donc, aujourd'hui, les gens d'un certain âge reçoivent régulièrement des courriers pour des analyses possibles, des invitations. Tout cela va être arrêté. Donc, je pense que la démarche qui vous a été présentée par Madame VINAY est vraiment nécessaire car, aujourd'hui, beaucoup de femmes ne subissent plus de dépistage. Lorsque le cancer est déclaré, c'est souvent beaucoup plus grave et, pour certaines, il est beaucoup trop tard pour les soigner. Cette histoire de dépistage ne concerne pas uniquement Poissy. C'est un problème général. Je pense que les villes doivent reprendre la main et sensibiliser nos concitoyens à cette nécessité du dépistage, même s'il faut parfois attendre 6 mois pour voir un gynécologue dans notre ville. C'est un autre débat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

31°/ SIGNATURE PAR LA VILLE DE POISSY DE LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Le Maire :

Je vous rappelle quand même que notre équipe municipale a depuis 2008 essayé de sensibiliser les femmes à une certaine réflexion sur les associations. Aujourd'hui, je pense qu'il est nécessaire de passer à une étape supérieure en signant cette charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Je vous rappelle quand même que la Constitution du 27 octobre 1946 affirmait déjà que la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. Force est de constater que ce n'est pas toujours le cas dans notre société. Je vais même aller plus loin. Cette charte va nous obliger à faire un plan d'actions bien précises pour lequel je ne manquerai pas d'inviter les élus de la minorité afin de pouvoir y réfléchir avec nous. Cela me semble important. Dans les écoles, il faudra aussi sensibiliser à l'égalité entre les garçons et les filles. On s'aperçoit aujourd'hui qu'il y a certains phénomènes de violence ou d'incompréhension. Il faut remettre les choses au point pour leur apprendre aussi bien sûr le respect de la personne et le respect de la différence des sexes. Cela me paraît assez important.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Vous avez précédé ma question. Signer des chartes ... C'est très beau. Maintenant, derrière, comment cela se concrétise-t-il sur le terrain ? C'était ma question. J'espère que le plan d'actions sera étudié, validé et mis en place le plus rapidement possible.

Le Maire :

Il est déjà travaillé pour un certain nombre d'actions. Par exemple, je serai très content de vous inviter à une formation faite par une personne extérieure qui viendra nous sensibiliser, voir comment nous réagissons finalement à cette différence d'égalité. Tous les ministres du gouvernement y sont passés. Donc, il pourrait être intéressant que l'on y passe tous.

Un autre point m'intéresse beaucoup plus. Et ce n'est pas là une problématique politicienne. Il faut travailler ensemble sur ce plan d'actions qui pourra perdurer pour la Ville de Poissy car je suis sincèrement très inquiet de voir comment les petites filles peuvent être traitées dans certaines écoles. Même au sein de leur famille, il y a des choses, en terme d'éducation, d'accompagnement et de réflexion, qu'il est à mon avis nécessaire et vraiment très urgent de voir pour permettre à la république d'avoir sa place partout. Cette égalité entre les femmes et les hommes est d'une importance considérable. Ma première adjointe qui est très sensible à cela a accepté finalement que j'en sois réellement le porte-parole en tant que Maire pour symboliquement préciser cette importance et que l'on puisse demain travailler en commun. Donc, si vous voulez venir participer à la réflexion et à la mise en place de ce plan d'actions ... C'est avec plaisir que je vous inviterai.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Le Maire indique que Madame de VAUCOULEURS lui a envoyé une question écrite Il lui demande de bien vouloir la lire.

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS** :

Voilà la question que j'ai transmise à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, lors de la dernière séance du Conseil municipal, je vous ai interpellé au sujet d'une délibération portant sur la préemption d'un bail commercial sis 61 ter, rue du Général de Gaulle, à Poissy. Ayant été informée du refus par la mairie de l'installation d'un chocolatier à cette adresse, je m'étais informée des dispositions prises dans le cadre de cette préemption. J'avais demandé des explications sur la rédaction du cahier des charges que je jugeais peu compréhensible. Ce cahier des charges prévoyait notamment l'interdiction de certains commerces tels que les chocolatiers, les banques, les poissonniers, les restaurants. Mais, à mon grand étonnement, les restrictions ne visaient pas les opticiens ou les coiffeurs pourtant déjà largement implantés dans la ville. La réponse qui m'a alors été apportée par Monsieur ALLAOUCHICHE, adjoint en charge du commerce, ne m'avait pas beaucoup éclairée, ce dernier arguant en substance du fait que, dans le domaine des préemptions de baux commerciaux, on ne pouvait pratiquement rien faire et que c'était déjà bien comme cela. Quelle n'a pas été ma surprise d'apprendre quelques semaines plus tard qu'un bail sis rue Jean-Claude Mary (je n'ai pas le numéro), précédemment occupé par un photographe, allait faire l'objet d'une cession à un coiffeur dans un périmètre où il y a déjà une offre très importante de ce commerce. Concernant cette cession de bail, la Ville ne semble pas avoir exercé son droit de préemption.

Je souhaiterais vivement que des explications claires soient apportées aux membres du Conseil municipal ainsi qu'aux habitants et commerçants éventuellement présents dans l'assemblée. Qui décide, Monsieur le Maire, du bien-fondé de l'installation de tel ou tel commerce. Pourquoi solliciter dans un cas l'approbation des chocolatiers face à l'installation d'une chaîne de chocolatiers concurrente et ne pas solliciter l'approbation des coiffeurs quant à l'installation d'une chaîne de coiffure. Y a-t-il des quotas précis de coiffeurs ou de chocolatiers jugés comme acceptables dans le cadre d'une politique de diversification des activités ou tout cela est-il régi par la vision subjective d'un ou plusieurs individus ? Monsieur le Maire, je vous remercie de bien vouloir nous préciser les conditions de préemption telles qu'elles sont définies sur Poissy (périmètres concernés, critères objectifs permettant de valider le principe de préemption, conditions fixées pour exercer le droit de préemption). Mon sentiment (et je pense qu'il peut être partagé par le plus grand nombre) est que la préemption n'a de sens que si elle permet réellement de mettre en œuvre une politique commerciale bien comprise et ne laissant aucune place à l'arbitraire. Dans l'attente de vos réponses sur les différents points soulevés, je vous remercie, Monsieur le Maire.

Le Maire :

Je vais répondre mais Monsieur ALLAOUCHICHE voudrait dire quelques mots.

Le Maire donne la parole à **M. ALLAOUCHICHE :**

Madame de VAUCOULEURS, il y a eu la préemption relative à FRANCE ARNO. Il y a dans le cahier des charges des impératifs imposés par le bailleur, le propriétaire. C'est lui qui interdit. Ce n'est pas négociable. Il interdit par exemple les activités telles que la boucherie, la poissonnerie, etc ... A ce cahier des charges, nous avons rajouté l'interdiction d'installation de coiffeurs, de chocolatiers, de services à la personne, de vétérinaires, etc ... Cela, c'est de notre propre fait. C'est nous qui l'avons imposé. Donc, une partie a été imposée par le bailleur et l'autre par la Ville. C'est la raison pour laquelle je vous ai dit que cette préemption a en fin de compte été bien menée.

En ce qui concerne le photographe, nous ne pouvons pas intervenir, Madame. Nous ne pouvons pas intervenir puisque c'est le bailleur, le propriétaire qui reprend la main. Donc, nous ne pouvons pas, nous, Ville de Poissy, préempter. Monsieur Jean-Baptiste VILCOT rend le bail au propriétaire pour assurer les négociations. Ensuite, c'est le propriétaire qui, lui, attribue un nouveau bail. Dans ces cas-là, il n'est pas possible de préempter. Monsieur le Directeur Général des Services peut vous le confirmer.

Pour la coiffure, la chaîne Jean-Louis DAVID commence à développer une activité économique à bas coût, bas prix. Vous y allez. Vous ne prenez pas de réservation. Vous payez entre 30 et 40 % du prix d'un coiffeur traditionnel. Avec une conjoncture aussi difficile, pour les chômeurs, pour les précaires, pour les retraités, il est bon que ces femmes puissent elles aussi accéder à ces coiffeurs.

Mme de VAUCOULEURS :

Les hommes aussi peut-être, Monsieur ALLAOUCHICHE.

Le Maire :

Ces femmes et ces hommes.

M. ALLAOUCHICHE :

Pour information, Madame, vous avez aussi en centre ville un coiffeur pour les hommes. Le prix est de 10 euros.

Le Maire :

En ce qui concerne FRANCE ARNO, la Ville a bien préempté pour un bail commercial. Elle n'a pas préempté pour un fond de commerce. Ce n'est pas du tout la même chose.

Vous m'avez fait bosser. Enfin, pas que moi. Les services de la Ville m'ont aidé quand même. J'ai recherché toutes les conditions de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux à Poissy. Il y a d'abord des textes légaux et réglementaires. C'est ce que vous me demandez mais il est important que je puisse vous le dire. J'essaierai de vous les donner si vous voulez les lire après. L'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 permet aux communes de préempter des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux lors de leur cession afin de développer le commerce et l'artisanat de proximité. Il y a la loi de la modernisation de l'économie du 4 août 2008 et ses textes d'application. Il y a la loi Warsmann de simplification du droit du 22 mars 2012. Il y a le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 213-4, L. 213-7, L. 214-1, L. 214-3 et L. 214-16. Il y a le Code du commerce bien sûr. Il y a le décret du 26 décembre 2007 publié au Journal Officiel du 28 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Il y a aussi des textes réglementaires municipaux qui permettent au Maire de préempter pour tous les sujets. La délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2012 donne au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée communale, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Cette délibération lui a permis de préempter. Il y a le Plan Local d'Urbanisme révisé de Poissy, approuvé le 20 décembre 2007, qui a fait l'objet d'une révision simplifiée n° 1 approuvée le 12 juillet 2012. Il y a la délibération du Conseil municipal du 15 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, et la délibération du Conseil municipal du 21 février 2008 délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Je pourrai vous donner tout cela.

Il faut quand même être très sérieux. Il y a une différence entre FRANCE ARNO et la problématique du coiffeur. On peut légitimement s'interroger sur la présence d'un sixième coiffeur à Poissy. Je peux comprendre que les coiffeurs s'interrogent là-dessus.

Autoriser un marchand de chocolat à s'installer devant un autre marchand de chocolat ... C'était le cas de FRANCE ARNO au départ quand on a préempté. Il s'agit là d'une concurrence assez forte puisque c'est le même type de produit.

J'ai un coiffeur à Poissy. Même s'il y a un coiffeur à 10 euros, je n'irai pas car je suis attaché à mon coiffeur (qui est une coiffeuse, du reste) à Poissy. Je ne vais pas changer de coiffeur parce qu'il y en aurait un nouveau. Peu importe le nombre de coiffeurs. Chacun est attaché à son coiffeur.

Pour le chocolat, on aurait risqué de mettre en difficulté réelle les autres chocolatiers de Poissy. En plus, on a fait tout un travail avec les services techniques pour évaluer le nombre de chocolats vendus dans les bureaux de tabac, les supermarchés, les superettes. Donc, c'était en rajouter.

Pour le coiffeur, beaucoup de gens sont venus me voir. J'ai discuté avec les coiffeurs. En tous les cas, je rassure mon coiffeur. Je pense que vous pouvez faire pareil. Vous n'allez pas changer de coiffeur parce qu'il y en a un à 10 euros. Je ne le pense pas.

Mme de VAUCOULEURS :

S'il vous plait, Monsieur le Maire ... Justement, vous me dites qu'il y a eu des études objectives, que vous vous êtes donné la peine de regarder les consommations de chocolat. Donc, pourquoi à ce moment-là ne pas ajouter au cahier des charges les documents annexes qui vous ont permis de fonder vos décisions sur certaines restrictions ou certaines autorisations ?

Le Maire :

Peut-être que cela peut se faire. Mais, en même temps, il faut savoir que chaque préemption coûte à la Ville, à nos concitoyens. Ce sont nos impôts. Il faut être très sûr, dans la préemption.

Le local pris par ce nouveau coiffeur interroge tout le monde. Il est tout petit. Il est mal adapté. Il était difficile de pouvoir y mettre une autre activité. Donc, on pouvait prendre aussi le risque de préempter pour rien car il n'y avait finalement personne. Je ne sais pas si c'est un débat. Je pense que certains voudraient se sentir les défenseurs des coiffeurs. Moi, j'aime mon coiffeur. Je continuerai à aller chez mon coiffeur et je le défendrai jusqu'au bout, même s'il y en a 2 ou 3 autres demain.

M. ALLAOUCHICHE :

Monsieur le Maire, je voudrais tout simplement rajouter quelque chose. On a réellement de la chance d'avoir fait une opération tiroir dans cette préemption. Rappelez-vous : la première fois que nous avons préempté, nous avons payé le loyer pratiquement pendant un an pour le magasin qui se trouve en face du restaurant « Le Mouton Blanc ». Je tiens à vous remercier, Monsieur le Maire et toute l'équipe municipale, de m'avoir soutenu car je vous assure qu'il n'est pas facile de payer pendant un an des loyers sans trouver d'acquéreur. Ce sont quand même les deniers des Pisciacaises et Pisciacais.

Le Maire :

Mes chers collègues, je vous souhaite une bonne soirée. Et allez jouer au foot sur le stade car il existe encore.